

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal, salle Abel Genty à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

**Présents :** MM. OLAYA, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, BERNARD, DUGAULT, RICHOMME, BILLAULT, LHUILLIER, HELIERE, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes LE BELLU, GUESDON, CLEMENT, CRAMOYSAN, CHAUMET, MORAISSON, SEGRET, GALLOU, MAUGER, FOUCAULT, BROSSILLON, BONNEAU

**Absents représentés :** MME REUILLON-FRETTE Marylène représentée par Madame CLEMENT Marie  
MME ROUL-GARRAIO Tiffany représentée par Monsieur LEROUX Gilles

**Absents :** MM LECUIR, FERRAND

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération n°2020-80 et n°2020-81 correspondant à des demandes de subvention dans le cadre du dispositif DSIL. Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces nouvelles délibérations.

### **INFORMATION**

#### **1. Bilan des locations de salles et du minibus en 2019**

Monsieur le Maire présente le bilan des locations des salles municipales et du minibus sur l'année 2019.

- ✓ Vauliard : 3 922 € (22 réservations) / 5 256 € en 2018
- ✓ Rostaing : 535 € (dont 0 mariage) / 2 870 € en 2018
- ✓ Autres salles : 256 € (4 réservations) / 627 € en 2018
- ✓ Clos des oiseaux : 730 € (10 repas) / 426 € en 2018
- ✓ **Total : 5 443 € 9000 € (2014) – 8000 € (2015) – 5 507 € (2016) – 6 051 € (2017) – 9 180 (2018)**

Concernant le minibus, il a été comptabilisé 44 sorties pour environ 18 000 km.

#### **2. Bilan des animations été sur la place**

- **Nombre de jours de présence :** 20 jours (de 10h à 12h30)
- **Effectifs touchés :** Environ 350 personnes (de 5 à 30 par jours)
- **Coût de l'opération :**
  - ❖ En fonctionnement : 2 000 € (salaires)
  - ❖ En investissement : 500 € (matériels)
- **Analyse de l'opération :**
  - ❖ Animations appréciées
  - ❖ Le matin est la bonne période

❖ La place est le bon endroit.

- Propositions d'organisation pour 2021
  - ❖ Garder le créneau horaire du matin de 10h à 12h30
  - ❖ Voir pour une présence de partenaires (associatif...)
  - ❖ Davantage de communication sur cette opération
- Acquisitions à faire :
  - ❖ Jeux géants : dames, échecs, puissance 4
  - ❖ 1 autre jeu de tir à l'arc et des frisbees
  - ❖ 2 nouveaux karts à pédales

Sur cette opération, Monsieur le Maire exprime le fait qu'il faudra étudier la poursuite des animations sur le mois d'août.

### **3. Point d'information sur l'organisation du forum des artisans et des commerçants**

Dimanche 20 septembre prochain de 10h00 à 18h00.

La plupart des secteurs d'activité existants à Veuzain seront représentés, de jeunes et nouveaux artisans et commerçants seront présents.

La journée sera émaillée de 3 défilés : 10h45, 14h00 et 16h00, Paddy (musique irlandaise) interviendra à 15h00.

Nous pourrons nous restaurer sur place et choisir entre le restaurant classique, le cochon de lait rôti et l'agneau grillé, agrémenté de nos vins locaux et pour terminer choisir son dessert préféré !

L'inauguration officielle est prévue à 10h30 et nous serons honorés de la présence de Nicolas Perruchot.

### **4. Présentation des commissions municipales**

#### **a) Compte-rendu de la commission « Voirie-Réseaux-Bâtiments »**

Gérard Hersant présente le compte-rendu de cette commission.

#### **VOIRIE**

- Travaux de la rue des Rapins :
  - Fin des travaux le 2 septembre
  - Coût des travaux : 198 000 €
- Présentation du projet de travaux de la RD 58 :
  - Projet prévu entre le 12 octobre 2020 et le 15 décembre 2020
  - Coût des travaux : 372 000 €
- Autres travaux à suivre :
  - Réfection du chemin du Clos Vigreux (8 000 €)

#### **RESEAUX**

- Travaux d'enfouissement de la rue du Château :
  - Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie
  - Programmation des travaux : septembre 2020
  - Coût : 36 352 € avec un reste à charge : 26 420 €
- Réalisation d'un éclairage sur le boulodrome :
  - Installation de 2 mats avec projecteurs
  - Programmation des travaux : juin à septembre 2020
  - Coût : 6 831 €
- Amélioration de l'éclairage public :
  - Changement des luminaires énergivores par des leds
  - Programmation des travaux : novembre à décembre 2020
  - Coût : 25 000 €
- Bilan des bornes de recharge électrique : 32 sessions sur de l'Ecrevissière + 31 sessions parking S. Diard

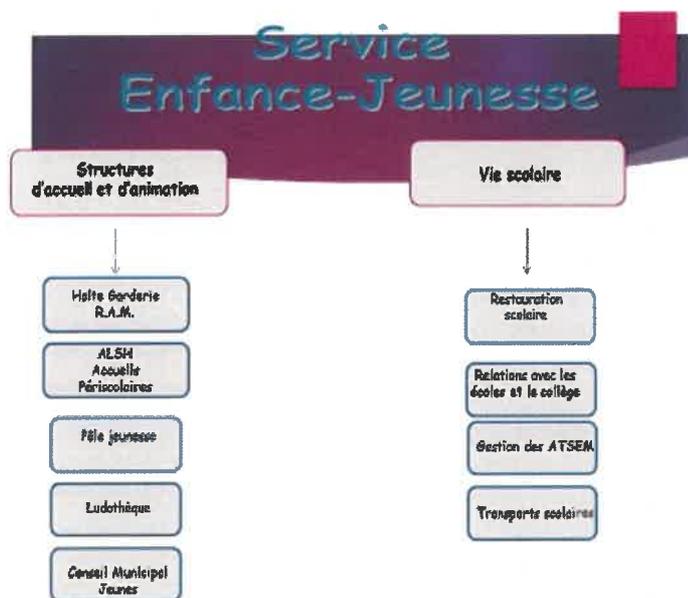
#### **BATIMENTS**

- Travaux à l'Espace 32 :
  - Rénovation de l'ancien bâtiment occupé par l'UNRPA à destination des services sociaux du Département.
  - Travaux finis depuis le 15 juin 2020

- Coût : 75 000 € (entreprises et régie)
- Location pour le CD41 : 800 € par mois.
- Clos des oiseaux :
  - Rénovation de la salle des fêtes à Veuves
  - Programmation des travaux : de septembre 2019 à juin 2021
  - Coût : 200 000 € avec subventions
- Rostaing :
  - Etude thermique pour de futurs travaux d'isolation
  - Coût envisagé : 150 000 € avec 50% de subvention
- Autres travaux à suivre :
  - Peinture du couloir à l'école maternelle (fait)
  - Remplacement de la chaudière de l'école maternelle (septembre)
  - Changement des menuiseries à l'école Prévert (Toussaint)
  - VMC à la salle de sport (en cours)
  - Rafraichissement du logement communal 2 rue Gustave Marc (en cours)
  - Climatisation à la Halte-Garderie (fait)
  - Faux plafond à l'accueil de loisirs (fait)

b) Compte-rendu de la commission « Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire »

Sarah Guesdon présente le compte-rendu de cette commission.



Sarah Guesdon fait aussi le point sur l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Prévert cette année. Installée pour le moment sur l'ancien site Genevoix, cette classe intégrera l'école Prévert dès le 1<sup>er</sup> octobre après la réalisation de quelques travaux.

c) Compte-rendu de la commission « Sport-Vie associative »

Philippe Carrez présente le compte-rendu de cette commission.

**Vie Associative**

- Liste des associations (57) :
  - 18 associations sportives
  - 17 associations culturelles
  - 10 associations de nature et de découverte de la région
  - 4 associations à caractère social
  - 8 associations « divers »
- Soutien de la commune :
  - Subventions annuelles en fonctionnement : 25 000 €

- Subventions annuelles en investissement : suivant les demandes
- Prêt des salles gratuites pour les réunions et AG
- Prêt des salles gratuites pour les activités des associations :
  - ✓ Les équipements sportifs : gymnase, stade, salle de sport, boulodrome
  - ✓ Les 2 grandes salles : salle des fêtes et Rostaing
  - ✓ Les salles Abel Genty, Ang. de Péan, Bury, Polignac, Clos des Oiseaux

#### Sport – Projet du terrain synthétique

- Enjeux des projets :
  - Contribuer à l'attractivité du territoire
  - Agir en faveur du développement durable
  - Promouvoir l'accès au sport pour tous
- Enjeux des partenaires :
  - Pour le club de foot local :
    - ✓ Attractivité du club
    - ✓ Augmenter le temps de jeu
  - Pour le collège :
    - ✓ Création d'un internat pour une section élite féminine
    - ✓ Augmenter le temps de jeu

Marie-Gabrielle Mauger demande le coût de ce projet. Philippe Carrez répond que, pour le moment, nous avons une fourchette de dépense d'environ 700 000 €.

#### d) Compte-rendu de la commission MAPA

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

#### Marché de travaux pour la rénovation du bâtiment du Clos des Oiseaux – lot n° 2 « Menuiseries extérieures »:

##### Rappel :

- Date limite des dépôts des offres : le 25 juin 2020 à 23h59.
- Les autres lots ont déjà été attribués.
- Nombre de plis reçus : 1

L'offre de l'entreprise PERKS est recevable et remplit les critères attendus. Par ailleurs, le montant HT est raisonnable. La commission propose de retenir cette offre.

	Lot 2	Base
1	PERKS	41 862,12 €

#### Marché de travaux pour la réfection de la RD 58

##### Rappel :

- Date limite des dépôts des offres : le 25 juin 2020 à 23h59.
- Il n'y a qu'un seul lot.
- Il y a une tranche ferme (fin de la rue de Chouzy) et une tranche conditionnelle (début de la rue de Chouzy)
- Nombre de plis reçus : 2

		Tranche ferme	Tranche optionnelle
1	COLAS	177 089,70 €	165 160,50 €
2	VERNAT TP	149 486,25 €	138 555,10 €

L'analyse des offres est réalisée par le maître d'œuvre. Voir le document ci-joint.

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT TP :

- ✓ Tranche ferme : 149 486,25 €
- ✓ Tranche optionnelle : 138 555,10 €

e) Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel communal »

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire explique présente le compte-rendu de cette commission.

**FINANCES**

- Evaluation de l'impact de la COVID 19 :
  - Globalement, entre les dépenses et le manque à gagner le coût de la COVID pour la commune s'élève à environ **50.000 €** (18 K€ + 32 K€)
  - Ce n'est qu'une estimation car nous n'avons pas étudié l'impact sur le centre de loisirs et le local jeunes.
- Etude de la Dotation de Solidarité Rurale :
  - Un cabinet spécialisé, le Cabinet FCA (Fidelia Consulting France), a son siège à Onzain, propose une étude sur notre linéaire de voirie.
  - Estimation du gain : entre 10 000 € et 25 000 € par an.
  - Coût de l'étude : entre 8 000 € et 12 500 €.
- Projet de la RD 58 :
  - Proposition de faire 2 tranches en même temps sur 2020 (au lieu d'une tranche sur 2020 et d'une autre sur 2021).
  - Coût du projet : 372 000 €
  - Emprunt : 400 000 € (au lieu des 250 000 € prévus)

Concernant l'étude sur le DSR, Gilles Leroux demande si cette étude ne peut pas être faite en interne. Le Directeur Général des Services répond que c'est un travail laborieux sur le repérage du linéaire et que nous n'avons pas l'expertise juridique nécessaire.

f) Compte-rendu de la commission « Environnement-Cadre de Vie-Sécurité »

Philippe Bellamy présente le compte-rendu de cette commission.

**ENVIRONNEMENT**

- Présentation des espaces verts de la commune
  - Les massifs annuels, les vivaces, les haies, les arbres, les parcs...
  - Projet d'implication des administrés dans le désherbage des trottoirs, fossés et caniveaux.
- Projet en cours 2020 :
  - Retrait de la haie de Vauliard
  - Retrait de la haie du parking J. Tiré et nouvel aménagement
  - Nouveaux pots de fleur devant le pôle jeunesse et l'église
  - Relancer les trottoirs fleuris
- Réflexions 2021 :
  - Embellissement du rond-point
  - Nouvel aménagement des massifs de la gare
  - Aménagement des extérieurs de l'espace 32

**CADRE DE VIE**

- Projet en cours 2020 :
  - Baptiser les rottes et installer des panneaux d'information sur les rottes et certains chemins
- Réflexions 2021 :
  - Aménagement du parking Suzanne Diard
  - Aménagement d'un parcours cyclable entre Dugny et le centre bourg d'Onzain.
  - Développer l'attractivité du parc de loisirs.

**SECURITE**

- Présentation du dispositif de caméras de vidéo-protection
- Projet en cours 2020 :
  - Installation d'un zebra rue des vieilles postes
  - Installation d'un aménagement de sécurité avec des coussins berlinois dans le virage de la Villette dans le cadre des travaux de la RD 58.
  - Remise en état des barrières le long du pont sur la Cisse, chemin des Isles.
- Réflexions 2021 :
  - Aménagement du carrefour de la rue Gustave Marc et de la rue du Vieux Moulin.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **2020-68 Acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Les Plantes »**

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de certaines parcelles se situant sur la zone 1AU « Les Plantes » pour leur faire une proposition d'acquisition de leurs parcelles (plan en annexe 1). Il s'agit plus particulièrement de la parcelle F 599 (voir plan annexe 4 en vert, les parcelles en rose appartiennent déjà à la commune).

Yves Lecuir rappelle que nous avons déjà délibéré pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 4 € le m<sup>2</sup>. Cependant, malgré l'accord initial des propriétaires, ceux-ci ont souhaité renégocier le prix.

Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 7 € du m<sup>2</sup>. La surface totale étant de 720 m<sup>2</sup>, le montant global est de 5 040 €.

Les propriétaires ont validé cette proposition.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**

**Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;**

**Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;**

**Vu la délibération n°2020-13 du 20 février 2020,**

**Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle F 599 se situant en zone 1AU,**

**Considérant l'accord des propriétaires,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- retire la délibération n°2020-13 du 20 février 2020,
- décide de l'acquisition de la parcelle F 599, d'une superficie totale de 720 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Plantes » pour un montant total de 5 040 € appartenant à Monsieur et Madame Chavigny,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

### **2020-69 Acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Les Plantes »**

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de certaines parcelles se situant sur la zone 1AU « Les Plantes » pour leur faire une proposition d'acquisition de leurs parcelles (plan en annexe 2). Il s'agit plus particulièrement de la parcelle F 611 (voir plan annexe 4 en vert, les parcelles en rose appartiennent déjà à la commune).

Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 6 € du m<sup>2</sup>. La surface totale étant de 4 800 m<sup>2</sup>, le montant global est de 28 800 €.

Les propriétaires ont validé cette proposition.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**

**Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;**

**Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;**

**Vu la délibération n°2020-13 du 20 février 2020,**

**Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle F 611 se situant en zone 1AU,**

**Considérant l'accord des propriétaires,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- décide de l'acquisition de la parcelle F 611, d'une superficie totale de 4 800 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Plantes » pour un montant total de 28 800 € appartenant à Madame LE BORGNE,
- dit que le montant de cette acquisition sera inscrit sur le budget communal,

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Hallier, notaire à Blois, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

#### **2020-70 Inscription d'un nouveau circuit de randonnée au P.D.E.S.I.**

Philippe Carrez expose que le Code du Sport a donné compétence aux départements pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature à travers l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.). Celui-ci regroupe, en Loir-et-Cher, des sites de pratique rigoureusement sélectionnés qui constituent la vitrine sur laquelle le conseil départemental fonde sa politique d'aménagement et de promotion des sports de nature.

Le 9 décembre 2019, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires s'est prononcée en faveur de l'inscription au plan départemental, du circuit pédestre dit « de Saint-Laumer » situé en partie sur la commune de Veuzain-sur-Loire, proposé par le comité départemental de la randonnée pédestre.

Afin de poursuivre la démarche d'inscription au P.D.E.S.I., le conseil municipal doit se prononcer, par délibération, sur cette inscription et sur l'entretien des chemins communaux. Le plan du parcours est situé en annexe 3.

Par ailleurs, nous devons aussi signer un avenant à la convention générale relative à la pérennisation des espaces, sites et itinéraires inscrits au P.D.E.S.I., afin d'ajouter le nouveau tronçon. L'avenant est en annexe 4.

Denis Billault demande s'il y a une contrepartie pour la commune. Philippe Carrez répond que nous devons assurer l'entretien du chemin rural.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code du Sport, et plus particulièrement les articles L 311-1 à L 311-6,**

**Considérant que le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.),**

**Considérant l'intérêt pour la commune de Veuzain-sur-Loire d'avoir un circuit classé au P.D.E.S.I. passant sur son territoire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord :**

- **pour l'inscription au P.D.E.S.I. de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,**
- **pour l'inscription au P.D.E.S.I. des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,**
- **sur l'avenant n°1 à la convention du 21 janvier 2020, à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

#### **2020-71 Rapport d'activités 2019 d'Agglopolys**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

**Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission au titre de l'année 2019 du rapport d'activités d'Agglopolys.**

#### **2020-72 Attribution du marché de travaux pour la réfection de la RD58**

Gérard Hersant expose que la commune a approuvé dans le cadre du budget 2020, la réalisation de travaux de réfection des trottoirs de la Route Départementale 58 pour la tranche 1 (soit du panneau d'agglomération au virage de la Villette). Il est rappelé que le Conseil départemental réalisera des travaux de la bande de roulement après notre intervention.

Par ailleurs, lors de la commission Finances-Personnel communal du 2 septembre, il a été proposé de réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche de ces travaux en même temps que la première tranche (soit du virage de la Villette à la rue du tertre de la Butte). Le détail est présenté sur le plan en annexe 5.

Suite au lancement d'une consultation, et le passage en commission MAPA (rapport d'analyse des offres en annexe 6), cette dernière propose de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT TP.

Marie-Gabrielle Mauger demande si nous connaissons le montant de la réfection de la chaussée. Gérard Hersant répond que non.

Laurent Couchaux s'étonne que des travaux de réalisation d'un bateau ont déjà été réalisés au niveau de l'emprise du chantier. Gérard Hersant répond que le projet de réfection des trottoirs a pour objectif de réparer les bordures abîmées. Tout ce qui est neuf ou encore en bon état ne sera pas changé.

Franck Dugault demande quand se feront les autres tranches. Gérard Hersant répond qu'il est prévu de continuer sur la rue d'Asnières en 2022 et 2023.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,**

**Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 1<sup>er</sup> juillet 2020,**

**Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 15 juillet 2020,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux de réfection des trottoirs de la RD58 à l'entreprise VERNAT TP d'un montant global de 288 041,35 € HT, comprenant la tranche ferme d'un montant de 149 486,25 € HT et la tranche optionnelle 1 d'un montant de 138 555,10 € HT.**

### **2020-73 Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines**

Gérard Hersant expose qu'Agglopolys se voit transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possède pas au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'Agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

#### **Substance de la convention de gestion**

La convention de gestion prévoit, pour une durée de 2 ans, de confier aux communes :

- ✓ la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- ✓ la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- ✓ l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys. Le projet de convention de gestion est joint en annexe 7.

Laurent Couchaux demande si les bassins de rétention sont prévus. Gérard Hersant répond que l'entretien des espaces verts sera fait par la commune et rétribué par Agglopolys.

Denis Billault exprime le fait qu'il faut bien faire attention à enregistrer le temps passé dans le cadre de cette convention afin de se faire rembourser le travail réellement fait.

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;**

**Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

**Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;**

**Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **approuve la convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune de Veuzain-sur-Loire et Agglopolys, ci-joint en annexe de la délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**2020-74 Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour l'exercice 2021**

Gérard Hersant expose que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables. Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°2015-63 du conseil municipal du 21/05/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1er janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu la délibération n°2015-048 du conseil communautaire approuvant l'avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020 ;**

**Vu la délibération n°2015-63 du conseil municipal du 21 mai 2015 approuvant la convention de mise à disposition des services municipaux,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **approuve l'avenant à la convention précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **2020-75 Dénomination et numérotation d'une voie « Chemin des Bigotières »**

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire expose que la commune est en train d'effectuer des travaux de viabilisation dans un chemin permettant d'accéder à un futur lotissement de 3 maisons, réalisé dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les consorts Testud.

Aujourd'hui, un seul riverain est déjà domicilié dans ce chemin, avec une adresse Rue Georges Diard, qui ne correspond pas à la situation géographique de cette rue.

Pour permettre l'installation des réseaux, faciliter l'accès à la Poste et aux secours, il est nécessaire de donner un nom à ce chemin. Voir plan annexe 8.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Prenant référence au cadastre et après l'avis du groupe d'études locales d'Onzain, nous proposons de nommer cette voie : Chemin des Bigotières. Voir plan annexe 8.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-29,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **décide de nommer cette voie : Chemin des Bigotières,**
- **dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues sera financée par la commune.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de cette opération.**

#### **2020-76 Autorisation d'enquête préalable en vue de l'acquisition de biens vacants et sans maître**

Monsieur le Maire expose que la commune de Veuzain-sur-Loire envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir un bien délaissé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose : « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui : 1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté ; 2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.»

**Les parcelles suivantes sont en état manifeste d'abandon (plan en annexe 9) :**

<b>Nom, dernière adresse connue et date de naissance du propriétaire</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse, lieu-dit</b>	<b>Superficie</b>
<b>LAVAUX Michel, né le 08/09/1904 à Avenay-Val-D'or (51)</b>	<b>M 664 (Onzain)</b>	<b>Le Moulin à vent</b>	<b>116 m<sup>2</sup></b>
<b>LAVAUX Michel, né le 08/09/1904 à Avenay-Val-D'or (51)</b>	<b>M 665 (Onzain)</b>	<b>Le Moulin à vent</b>	<b>384 m<sup>2</sup></b>

Monsieur le Maire explique que la commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire. Un bien n'est considéré comme vacant et sans maître que s'il a fait partie du patrimoine d'une personne déterminée et que cette dernière était connue. Le bien délaissé n'est devenu la propriété d'aucune autre personne et le propriétaire a disparu sans laisser de représentant.

La notion de bien sans maître recouvre deux situations :

- ✓ Succession ouverte depuis plus de trente ans. Aux termes de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), seuls les biens relevant de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun héritier successible ne s'est présenté sont considérés comme des biens sans maître.
- ✓ Absence de règlement de taxe foncière depuis plus de trois années Un bien est présumé vacant si le propriétaire, dont on ignore l'identité ou qui a disparu, n'a pas acquitté les contributions foncières pendant trois années au moins.

La procédure d'attribution est constituée de trois étapes :

1. Enquête préalable : la circulaire MCTBO600026C du 8 mars 2006 rappelle que : « les communes doivent se livrer à une enquête préalable en s'assurant préalablement que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître ». Des éléments d'information doivent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage. Le cas échéant, les communes peuvent prendre attache du service des domaines afin de conforter au vu des résultats de l'enquête leur analyse, eu égard notamment à l'implication des droits des communes et ceux de l'Etat. Désormais, sur délibération du conseil municipal, le maire, peut obtenir communication de documents de l'enregistrement. Ainsi, le maire peut obtenir auprès des services chargés de l'enregistrement la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées. Le maire doit user de ses pouvoirs issus de l'article L106 du Code de procédure fiscale qui lui permettent d'accéder, sur délibération du conseil municipal, aux documents de l'enregistrement lorsqu'il effectue des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnée à l'article 713. Dans tous les cas, le maire doit produire la délibération du conseil municipal autorisant la recherche. Le bien sans maître, objet de la recherche, doit être mentionné dans la délibération municipale.
2. Délibération autorisant l'acquisition : après cette période d'enquête préalable, l'assemblée délibérante communale pourra, en application de l'article L.2121 29 du CGCT, prendre une délibération autorisant l'acquisition par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.
3. PV de prise de possession du bien : cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie, selon les modalités de l'article L2131-1 du CGCT. La commune peut ainsi toujours renoncer à exercer son droit de propriété. Elle en informe alors par courrier la préfecture qui constatera par un arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat. Copie de l'arrêté sera alors transmise au service des domaines. Si la commune souhaite devenir propriétaire d'un bien sans maître en application de l'article 713 du Code civil, il sera nécessaire de faire effectuer, après une délibération préalable, une enquête puis de faire autoriser l'acquisition par une seconde délibération.

**Vu le code civil et notamment son article 713,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.1123-1,**

**Vu la circulaire MCTBO600026C du 8 mars 2006,**

**Vu l'instruction du 10 avril 2006 facilitant l'accès aux maires au document de l'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionnés à l'article 713 du Code civil ;**

**Considérant qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à une enquête préalable en vue d'obtenir tous les renseignements visant à la dévolution des biens apparemment sans maître sur les parcelles ci-dessous énumérées :**

Nom, dernière adresse connue et date de naissance du propriétaire	Références cadastrales	Adresse, lieu-dit	Superficie
LAVAUX Michel, né le 08/09/1904 à Avenay-Val-D'or (51)	M 664 (Onzain)	Le Moulin à vent	116 m <sup>2</sup>
LAVAUX Michel, né le 08/09/1904 à Avenay-Val-D'or (51)	M 665 (Onzain)	Le Moulin à vent	384 m <sup>2</sup>

#### **2020-77 Décision modificative n°1 – Budget Camping**

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire expose que nous avons été sollicités par le trésorier principal pour effectuer une modification comptable. En effet, sur la fiche inventaire du compte administratif 2018, il maquerait 151 € d'amortissement.

Nous devons donc prendre une décision modificative afin d'abonder les crédits budgétaires. (voir annexe 10).

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,**

**Vu la délibération n°2020-18 du 20 février 2020 relative au vote du budget primitif du camping.**

**Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédit pour le bon équilibre du budget du camping,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget du camping annexée à la présente délibération.**

#### **2020-78 Demande de subvention pour les travaux d'entrée d'agglomération**

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire expose que la Commune de Veuzain-sur-Loire a pour projet d'améliorer l'entrée d'agglomération sur la Route Départementale 58, venant de Chouzy.

A ce titre et pour cette opération, nous sollicitons une subvention de 134 000 € au titre de la DSIL 2020.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction comptable M14,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 134 000 € au titre de la DSIL 2020.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	= 288 041,00 €	Commune	= 203 231,00 €
Maitrise d'œuvre	= 20 000,00 €	DSIL (sollicitée)	= 134 000,00 €
Mission SPS	= 1 190,00 €		
Imprévus	= 28 000,00 €		
<b>Montant total HT</b>	<b>= 337 231,00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>= 337 231,00 €</b>

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **2020-79 Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétence**

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire expose qu'un agent contractuel affecté à la cantine a quitté les effectifs de la commune début septembre. En partenariat avec la mission locale, nous avons recruté un jeune à l'essai pour le mois de septembre et d'octobre. Ce dernier est ponctuel, assidu et motivé dans ses fonctions.

C'est pourquoi, nous proposons de le recruter dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) permettant d'avoir des aides de l'Etat, pour 1 an.

Yves Lecuir rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (sur les 20 premières heures). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à temps plein à compter du 01/11/2020 pour un an.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette embauche.

**2020-80 Demande de subvention pour les travaux de menuiseries à l'école maternelle et élémentaire** (rapporteur : Yves Lecuir)

**Rapport :**

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire explique que la Commune de Veuzain-sur-Loire a pour projet de changer les menuiseries à l'école maternelle et l'école élémentaire d'Onzain.

A ce titre et pour cette opération, nous sollicitons une subvention de 50 000 € au titre de la DSIL 2020.

**Proposition :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 50 000 € au titre de la DSIL 2020.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	= 100 587,00 €	Commune	= 50 587,00 €
		DSIL (sollicitée)	= 50 000,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>= 100 587,00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>= 100 587,00 €</b>

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**2020-81 Demande de subvention pour les travaux de rafraîchissement du gymnase – tranche 1** (rapporteur : Yves Lecuir)

**Rapport :**

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire explique que la Commune de Veuzain-sur-Loire a pour projet des travaux extérieurs de peinture ainsi que le remplacement de vitres cassées.

A ce titre et pour cette opération, nous sollicitons une subvention de 23 000 € au titre de la DSIL 2020.

**Proposition :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 23 000 € au titre de la DSIL 2020.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Travaux	= 46 387,00 €	Commune	= 23 387,00 €
		DSIL (sollicitée)	= 23 000,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>= 46 387,00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>= 46 387,00 €</b>

- **Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Propreté des rues.** Gilles Leroux explique que la balayeuse ne peut pas passer dans certaines rues de Veuves (rue de la Rochelle et la rue de la Monnerie) car des voitures sont stationnées et empêchent le passage de la balayeuse. Il est demandé aux services municipaux de voir comment prévenir les administrés en amont.
- **Annulation de manifestations :** Philippe Carrez informe que les vendanges à l'ancienne ainsi que le salon du livre sont annulés.

**Prochains Conseils :** Jeudis : 22 octobre – 19 novembre – 17 décembre

#### **Prochains rendez-vous :**

- *Dimanche 20 septembre : Forum des artisans et commerçants sur la place du centre bourg d'Onzain.*
- *Mercredi 23 septembre : Don du sang à Rostaing.*
- *Samedi 10 octobre : vente de pommes de terre sur la place organisée par le comité de jumelage dont les bénéfices serviront à l'organisation du 30<sup>ème</sup> anniversaire des jumelages qui devait avoir lieu du 22 au 24 mai de cette année et qui est reporté en mai 2021, du 14 au 16.*
- *Dimanche 11 octobre : loto à la salle des fêtes (UNRPA).*

La séance est levée à 21h00.

Nadine Segret  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire de Veuzain-sur-Loire

